

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2023

Présents : PLAZANET Mélanie, SIMON Philippe, LOURADOUR Patricia, SUDRON Frédéric, DELCLOY François, BRUN Patrick, RIBOULET Jean, SIMON Isabel, MONVILLE Dominique, DELEFOSSE Laurent, CHABANAT Christine, COLIN Juliana, GORA Richard, VACHER Thibaut, CHENIER Emmanuelle.

Excusés : LEVET Elise, MALET Patrick, LEVENTOUX Hélène.

M. Patrick MALET a donné procuration à M. Laurent DELEFOSSE

Mme Elise LEVET a donné procuration à Mme Juliana COLIN.

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMON a été élu secrétaire.

Membres en exercice	Présents	Représentés
18	15	2

Madame le Maire demande au Conseil municipal son aval afin de modifier l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle propose d'enlever la délibération concernant la part d'autoconsommation de chaleur produite par la chaufferie bois et consommée par la commune. En effet, Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux a apporté des précisions à ce sujet : un courrier aux services fiscaux pour indiquer la part d'autoconsommation en début d'année est suffisant. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

Elle demande aussi d'enlever la délibération concernant la mise en place d'un terminal de paiement électronique au Cinéma Jean Gabin puisque cette possibilité de paiement a déjà été prévue dans la dernière modification de la régie en décembre 2021. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Madame le Maire demande également l'ajout de plusieurs sujets :

- La demande de subvention de l'association Gymnastique Volontaire Pelaude,
- La modification de la composition de la commission locale Site Patrimonial Remarquable,
- La cession d'un délaissé de voirie à Coursellas.

Le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu du Conseil municipal du 16/05/23
- Finances :
 - o Budget eau et assainissement : Décision Modificative n°1
 - o Gymnastique Volontaire Pelaude : Demande de subvention
- Transfert à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière des compétences eau au 1^{er}/01/2025 et assainissement au 1^{er}/01/2024
- Personnel : astreintes des agents
- Rue des Ursulines : Approbation du devis pour l'éclairage public
- ZA des Ribières de Bussy : Raccordement en eau potable
- Travaux de voirie : programme2023
- Projet éolien de Nedde : retour sur l'étude non technique et positionnement de la commune d'Eymoutiers
- Dissolution de l'association Eymoutiers Culture et Mécénat : réception d'un don
- Site Patrimonial Remarquable : modification de la composition de la commission locale
- Cession d'un délaissé de voirie à Coursellas
- Territoire d'Engagement : convention de subventionnement de la phase 3 pour 2023

D2023-22 en date du 11 juillet 2023 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023 :

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 16 mai 2023 :

Récapitulatif :

D2023-14 portant approbation des procès-verbaux des 14 mars 2023 et 11 avril 2023

D2023-15 portant approbation du programme de travaux forestiers 2023 et de la maîtrise d'œuvre de l'ONF
 D2023-16 portant approbation de devis dans le cadre de la construction du skatepark
 D2023-17 portant approbation du tarif de vente des chemins de Farsac, Font Martin et la Bergerie aliénés
 D2023-18 portant approbation du remboursement des intervenants extérieurs au Cinéma Jean Gabin
 D2023-19 portant approbation de la maîtrise d'ouvrage par le SEHV pour les travaux d'enfouissement et renforcement des réseaux à Lachaud Saint Clair, La Chapelle et Les Gouttes
 D2023-20 portant approbation de la proposition de mission SPS dans le cadre des travaux de démolition Rue de La République
 D2023-21 portant approbation du tarif du transport du bois à l'ALEFPA

Lecture faite du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023 et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-23 en date du 11 juillet 2023 portant Décision Modificative n°1 au budget Eau et Assainissement 2023 :

Madame le Maire indique que lors du vote du Budget Eau et Assainissement 2023 les crédits ouverts à l'article Charges sur exercice antérieur / titres annulés apparaissent insuffisants.
 Il vous est donc proposé de procéder à une décision modificative en ces termes :

	Art. Opération	Sommes
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
<i>Chapitre 011</i>		
Autres matières et fournitures	6068	- 2 000.00 €
TOTAL		- 2 000.00 €
<i>Chapitre 67</i>		
Titres annulés / exercice antérieur	673	+ 2 000.00 €
TOTAL		2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Eau et Assainissement 2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-24 en date du 11 juillet 2023 portant attribution d'une subvention à l'association Gymnastique Volontaire Pelaude :

Madame le Maire indique que la commune a reçu la demande de subvention de l'association Gymnastique Volontaire Pelaude.

Considérant la demande de l'association Gymnastique Volontaire Pelaude,

Considérant les documents produits par l'association,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde une subvention de 400 € à l'association Gymnastique Volontaire Pelaude

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-25 en date du 11 juillet 2023 portant approbation du transfert anticipé à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière des compétences eau au 1^{er} janvier 2025 et assainissement au 1^{er} janvier 2024 :

Madame le Maire rappelle que la Loi NOTRe impose le transfert des compétences eau et assainissement des communes à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire indique que par délibération en date du 29 juin 2023, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a approuvé le transfert anticipé des compétences Eau et Assainissement, respectivement au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2024.

Le service public transféré, objet de la présente délibération concerne l'assainissement des eaux usées.

Les communes membres sont par conséquent invitées à délibérer sur ce transfert.

Définition des services publics transférés :

Le service public de l'assainissement des eaux usées, notamment visé à l'article L.2224-7 II et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, comprend :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- La collecte ;
- Le transport et l'épuration des eaux usées ;
- L'élimination des boues produites ;
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement des eaux usées transférée à la Communauté de communes intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dits « unitaires », notamment). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales qui demeurent de compétence communale. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la gestion des eaux pluviales pour le compte des structures publiques compétentes et à leur demande, notamment de l'assistance technique.

Les conséquences du transfert de la compétence assainissement feront l'objet de procès-verbal de mises à dispositions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 24 juin 2022 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 puis de celle l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert anticipé à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière de la compétence assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2024 et de la compétence eau au 1^{er} janvier 2025
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces transferts.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-26 en date du 11 juillet 2023 portant instauration d'un régime d'astreinte pour les agents techniques :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Madame le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents

territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Madame le Maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

La commune d'Eymoutiers peut recourir à une astreinte, afin que les services techniques puissent intervenir dans les cas suivants :

- Mise en place des manifestations (montage et démontage de chapiteaux, barnums, ...);
- Incidents sur les réseaux d'eau, d'assainissement et de chaleur de la chaufferie ;
- Interventions de sécurisation sur la voirie (chutes d'arbres, accidents, coulées de boue, mise en place de signalétiques supplémentaires, ...);
- Interventions sur les bâtiments et installations publics
- Intempéries (inondations, vent, grêle, neige, ...);
- En cas d'incendie ;
- En cas de déclenchement d'alarmes diverses (intrusion, vandalisme, ...)
- Arrosage des terrains.

Article 2 - Modalités d'organisation

L'astreinte sera organisée comme suit :

- les week-ends, du vendredi 17h00 au lundi 8h00.
- les soirs de semaine de 17h00 à 8h00.
- les jours fériés de la veille des jours fériés à 17h00 au lendemain 8h00.

Description sommaire des moyens :

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.
 - Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
 - La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
 - Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.
- Ces personnes pourront choisir de ne plus entrer dans les plannings de service de week-end. Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du Responsable du centre technique municipal en concertation avec le personnel.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Procédure : Suite à l'appel téléphonique venant du Maire, de l'adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

Missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir :

- Incidents et accidents sur la chaussée : prévention et signalisation ;
- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;
- Problème d'assainissement et de fuites d'eau : Constater le problème, prendre les mesures de prévention et de premières urgences pour remédier au dysfonctionnement et si l'intervention n'est pas possible contacter le Directeur des services techniques afin d'obtenir les directives ;
- Problème de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien ;
- Panne d'ascenseurs : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien.

Comptabilisation des périodes d'intervention : l'agent qui intervient sur son temps d'astreinte procède au décompte du temps passé et du matériel utilisé pour son intervention et en fait rapport à son supérieur hiérarchique au terme de son astreinte afin de pouvoir faire établir la rémunération ou la compensation correspondante.

Article 3 - Emplois concernés

Les emplois concernés par référence à l'organigramme sont :

- Responsable technique
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Agents d'exploitation : agents tenus d'être en mesure d'intervenir :

Pour une semaine complète : 159,20 €

Pour un week-end (du vendredi 17h00 au lundi 8h00) : 116,20 €

Le dimanche ou un jour férié : 46,55 €

De nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures : 10,75 €

De nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures : 8,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'institution d'un régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-27 en date du 11 juillet 2023 portant approbation du devis d'éclairage public de la Rue des Ursulines :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 14 mars 2023 pour désigner le SEHV comme Maître d'Ouvrage des travaux d'éclairage public dans la Rue des Ursulines. Le SEHV a donc proposé un devis concernant ce dossier.

Le coût des travaux est estimé à 10 146,94 € HT soit 12 176,33 € TTC.

Madame le Maire ajoute que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne sur l'enveloppe « Eclairage public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis du SEHV d'un montant de 10 146,94 € HT soit 12 176,33 € TTC pour l'éclairage public de la Rue des Ursulines,
- Mandate Madame le Maire pour déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de l'enveloppe dédiée à l'éclairage public,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-28 en date du 11 juillet 2023 approuvant le devis de raccordement en eau potable de la ZA des Rivières de Bussy par la Route de Doulaye :

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'installation de l'entreprise Faye Palettes à la ZA des Rivières de Bussy, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau d'eau potable pour raccorder les bâtiments de l'entreprise avec une pression suffisante.

Ces travaux consistent en la création d'une conduite et de son raccordement au réseau existant depuis la route de Doulaye.

Le coût des travaux s'élève à 20 405,00 € HT soit 24 486,00 € TTC.

Madame le Maire indique que ces travaux peuvent rentrer dans le subventionnement dans le cadre des travaux de neutralisation en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de raccordement en eau potable d'une partie de la Zone Artisanale des Ribières de Bussy par la route de Doulaye d'un montant de 20 405,00 € HT soit 24 486,00 € TTC.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-29 en date du 11 juillet 2023 approuvant le programme de travaux de voirie 2023 :

Madame le Maire indique que dans le cadre du programme de voirie 2023, une consultation simplifiée a été effectuée auprès de 3 entreprises. Seule l'entreprise EUROVIA a répondu.

Il s'agit de procéder à la réfection de la Route de Donarieix, la VC4 Bêthe du CD111 vers l'étang, VC2B et CR1 Le Lac, VC26 Le Theil, la VC48 à la D979 Combe aux loups, Chemin et parking du Pré Lanaud et amorce de chemin à Bussy.

Le montant du devis du programme de voirie 2023 s'élève à 76 808,00 € HT soit 92 169,60 € TTC.

Ce programme fait l'objet d'un subventionnement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise EUROVIA d'un montant de 76 808,00 € HT soit 92 169,60 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-30 en date du 11 juillet 2023 portant sur le retour sur l'étude non technique et le positionnement de la commune d'Eymoutiers concernant le projet éolien du Puy de Nedde :

Madame le Maire indique que, par courrier en date du 15 juin 2023, la commune a reçu le dossier « Résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien du Puy de Nedde par l'entreprise IBERDROLA ». Elle précise que la commune dispose d'un délai d'un mois pour communiquer au cabinet en charge du dossier les remarques et questions intéressant le projet.

Elle précise que tous les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier le 15 juin 2023 par mail afin de pouvoir l'étudier en vue du conseil municipal du 11 juillet 2023, et rapporter si besoin des questions éventuelles à l'entreprise, et également s'informer pour soutenir une position, favorable ou non, au projet d'installation de 3 éoliennes au lieu-dit « Le Puy de Nedde ».

Considérant le dossier présenté,

Le Conseil municipal souhaite avoir plusieurs points d'explications à savoir :

Quelle est la valeur donnée à la Charte du PNR Millevaches, syndicat auquel les communes de Nedde et d'Eymoutiers appartiennent, et qui lors de la séance du 30/11/2021 a délibéré sur les stratégies Energies Renouvelables sur son territoire de compétence. Lors de cette séance, les élus du PNR Millevaches se sont positionnés sur des principes généraux concernant l'éolien entre autres, il s'agit donc de : préserver les paysages, préserver la biodiversité, ne pas soutenir les projets éoliens sur le territoire du PNR. Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre, 2 abstentions.

Comme vous le rappelez, le Schéma Régional Limousin était défavorable aux projets éoliens sur ce site. En quoi, depuis 2009, les éléments ont évolué en sa faveur ?

Dans votre rapport, que signifie le niveau local d'acceptation du projet : communal, communautaire, syndical - syndicat du PNR Millevaches, syndicat Le Lac de Vassivière, syndicat Monts et Barrages - syndicats auxquels les communes impactées appartiennent ?

Comment s'assurer que la chauve-souris Grande Noctule enregistrée dans la zone d'étude initiale du projet ne soit pas impactée ? Puisque vous-même indiquez un enjeu fort sur les chauves-souris. Pour rappel : EDF Energies Renouvelables a renoncé en avril 2023, après 7 ans de travail, à un projet d'implantation d'éoliennes dans le sud-ouest creusois mettant en cause l'impact sur la Grande Noctule.

Quelles solutions sont proposées pour les corridors écologiques boisés et les réservoirs de biodiversité qui pourraient être impactés ?

Dans votre étude, dans certains de vos photos montages, les 3 éoliennes sont colorisées en mauve. Pourquoi ?

Comment en être arrivé à juger d'un impact « nul » sur le patrimoine d'Eymoutiers ? Les photos montage faites - souvent derrière un arbre, un bâtiment, ou d'une vue décalée, ne reflètent pas la réalité de la vue du mât de mesure et de la perspective des 3 futures éoliennes sur le paysage pelaud. La Collégiale Saint-Etienne et le mât de mesure qui cohabitent en ce moment dans l'avenue principale en entrant dans le bourg sont tout à fait visibles pourtant.

Concernant le diagnostic de la DRAC sur les vestiges archéologiques à proximité : quelles conséquences pour ces vestiges ?

Dans l'étude, aucune mention n'est faite sur l'acheminement de l'énergie du site du Puy de Nedde jusqu'au poste de la Veytizou sur la commune de Neuvic-entier, traversant ainsi de part en part la commune

d'Eymoutiers et notamment son centre-bourg. Quelles mesures sont prises ? Quelles sortes de conduites ? Quels impacts sur les infrastructures ?

Quelles sont les hypothèses prises pour acheminer les matériaux et notamment pour la traversée de la commune d'Eymoutiers, route de Nedde ou route des Monédières ? L'étude a-t-elle porté sur la charge que devraient supporter les structures communales ainsi que les ouvrages d'art tels que les ponts ?

Les revenus éventuels sont-ils garantis sans volume de production ?

Quelle est la valeur donnée au Site Patrimonial Remarquable d'Eymoutiers dont le règlement interdit les éoliennes ?

Comment pensez-vous que nous puissions justifier aux administrés de la commune, notamment aux habitants du centre-bourg de la commune classé Site Patrimonial Remarquable, la vue d'éoliennes et dans ce même temps leur interdire la pose de panneaux photovoltaïques sur leurs toitures comme indiqué dans le règlement SPR ?

Comment pensez-vous que nous puissions poursuivre notre politique urbanistique de protection du patrimoine du centre-bourg qui doit suivre le règlement SPR, contraignant les habitants à rénover leurs habitations ou commerces dans le rayon de vue de la Collégiale Saint-Etienne quand dans certains cônes de vue la Collégiale se trouverait à côté des 3 éoliennes ?

Quelles réactions auront les administrés qui ont suivi ce même règlement depuis des années, leur imposant des coûts supplémentaires dans le choix des matériaux, ou leur voyant refuser des constructions nouvelles, empêchant ainsi leur projet privé ou professionnel et par là-même le développement de la commune d'Eymoutiers ?

Comment poursuivre notre stratégie de développement attractif de la commune, reconnu par l'Etat Petite Ville de Demain, commune dynamique, structurante de la communauté de communes des Portes de Vassivière, attractive de par sa qualité de vie et de vue, l'un de ses atouts remarquables, les paysages avec comme axe politique la préservation du patrimoine bâti et naturel et comment poursuivre nos partenariats engageant avec les labels Petite Cité de Caractère par exemple ?

Le Conseil municipal d'Eymoutiers souhaite apporter les remarques suivantes :

Le document ne présente pas de projets de perspectives réelles depuis Eymoutiers centre, bourg et crête. Le mât de mesure de 100m est déjà visible depuis une grande partie du bourg, sur les crêtes et en arrivant de la route principale, crainte que ce le soit encore plus impactant avec les 3 éoliennes de 150m.

La commune d'Eymoutiers, dont le projet d'implantation est à la limite de la commune et qui est doublement impactée par la covisibilité et par l'acheminement de l'énergie, n'est que très peu prise en compte dans l'étude d'impact.

La phase des travaux de préparation, d'acheminement des matériaux et de l'énergie est un point d'inquiétudes fort : modification des voies de communication, le périmètre étudié ne concerne que l'emprise du chantier.

La description du climat semble très sommaire et pourrait s'appliquer à toute la région Nouvelle-Aquitaine. La zone est qualifiée "bien ventée", cependant, contrairement à d'autres zones de Nouvelle-Aquitaine, notre région apparaît comme l'une des moins ventées de France.

Nous nous étonnons de l'absence de compte-rendu sur les mesures de vents effectuées sur le site du Puy de Nedde qui pourraient permettre une appréciation réelle du projet.

Il n'est pas justifié de dire que le parc éolien de Nedde contribuerait à la diminution de la production de gaz à effet de serre par la production d'énergie renouvelable. Cette remarque n'est pas applicable à notre territoire dont sa production d'énergie provient de l'hydraulique.

La grande proximité d'espèces rares protégées nous interpelle fortement, le rapport indique un impact fort notamment pour la chauve-souris Grande Noctule.

Proximité de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Le démantèlement du site n'est pas évoqué.

En conclusion,

Considérant les points développés ci-dessus,

Considérant que le projet éolien du Puy de Nedde aurait un important impact environnemental,

Considérant que le projet éolien du Puy de Nedde porterait atteinte à la faune, la flore et la biodiversité, parfois rares voire protégées et/ou en danger d'extinction, notamment la vie et l'habitat de la Grande Noctule,

Considérant que le Parc Naturel Régional de Millevaches dont Nedde et Eymoutiers font partie s'est prononcé contre l'implantation d'éoliennes sur son territoire,

Considérant que le projet éolien du Puy de Nedde ne prend pas en compte la spécificité patrimoniale de la commune d'Eymoutiers et notamment le Site Patrimonial Remarquable instauré dans le bourg,

Considérant que le règlement du Site Patrimonial Remarquable d'Eymoutiers interdit l'éolien,

Considérant que la Communauté de communes des Portes de Vassivière est par ailleurs engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que le projet éolien du Puy de Nedde demanderait une mise en œuvre et des techniques d'un dimensionnement élevé,

Considérant l'impact et l'emprise d'un tel projet sur l'aménagement des terrains, des accès et des voies de circulation, qu'ils se trouvent en zones publiques et privées,

Considérant les risques techniques à envisager sur les infrastructures existantes (voiries, canalisations, captages d'eau destinée à la consommation humaine, ouvrages d'art...)

Considérant l'éloignement du poste source capable d'absorber l'énergie fournie et les structures à créer pour l'acheminement de cette énergie,
Considérant les prévisions en termes de quantité d'énergie créée par rapport à la taille des éoliennes à implanter,
Considérant que la majeure partie des impacts ne pourra être réellement mesurée qu'une fois le site mis en service,
Considérant que le projet de parc éolien du Puy de Nedde ne propose pas une approche adaptée au territoire rural d'Eymoutiers et de ses environs,
Considérant que l'éolien n'est pas la seule alternative à la production d'énergie renouvelable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce contre le projet éolien du Puy de Nedde

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-31 en date du 11 juillet 2023 portant approbation de la réception d'un don suite à la dissolution de l'association Eymoutiers, Culture et Mécénat :

Madame le Maire indique que par courrier en date du 06 mai 2023, elle a été informée de la dissolution de l'association Eymoutiers Culture et Mécénat lors de son assemblée générale du 05 mai 2023. Les statuts de l'association prévoyaient que l'actif de trésorerie soit reversé à la Commune d'Eymoutiers. Le trésorier de l'association a donc établi un chèque de 2 485,12 € au bénéfice de la Commune d'Eymoutiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le don d'un montant de 2 485,12 € de l'association Eymoutiers Culture et Mécénat suite à sa dissolution en date du 05 mai 2023 au profit de la Commune d'Eymoutiers.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-32 en date du 11 juillet 2023 approuvant la modification de la composition de la commission locale Site Patrimonial Remarquable

Madame La Maire indique que suite à la démission de Mme Delphine GLANGEAUD du Conseil municipal ainsi qu'à la dissolution de l'association Eymoutiers Culture et Mécénat, il y a lieu de modifier la composition de la commission Site Patrimonial Remarquable.

Vu la délibération en date du 25 janvier 2021 portant composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable d'Eymoutiers,
Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 portant modification de la composition de la commission locale du Site Patrimonial d'Eymoutiers,
Considérant la démission de Mme Delphine GLANGEAUD du Conseil municipal d'Eymoutiers,
Considérant la dissolution de l'association Eymoutiers Culture et Mécénat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la modification de la composition de la commission locale Site Patrimonial Remarquable ci-dessous :

4 membres de droit :

M. ou Mme le Maire d'Eymoutiers ou son représentant, Président,
M. ou Mme le Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant
M. ou Mme le Directeur des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
M. ou Mme l'Architecte Bâtiments de France ou son représentant.

12 membres titulaires et 12 suppléants nommés, dont :

8 représentants désignés par le conseil municipal en son sein,
8 représentants d'associations,
8 personnalités qualifiées.

- ***En tant que représentants désignés par le conseil municipal en son sein :***

Titulaires	Suppléants
M. RIBOULET Jean	M. MALET Patrick
Mme COLIN Juliana	Mme LOURADOUR Patricia

Mme LEVET Elise	M. SUDRON Frédéric
M. SIMON Philippe	M. VACHER Thibaut

- En tant que représentants d'associations :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine CHABANAT Comité de jumelage	M. NONY Jean-Louis Cercle Historique Pelaud
M. BRUN Patrick Université Populaire Eymoutiers	M. RAMBAUD Alain Université Populaire Eymoutiers
M. PASQUET Roland Cercle Historique Pelaud	M. FABRE Eric Fondation Francis Hallé
M. RIVET Pierrick Jardins partagés de la Vienne	M. CLOCHARD Damien Jardins partagés de la Vienne

- En tant que personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
M. DANTONY Christophe Entrepreneur -Maçonnerie	M. HUBERT Romain Artisan - Electricité
M. PICHOU Sébastien Entrepreneur-Couverture	M. GABIACHE Ivan Responsable - Voirie
M. MARTIN Guillaume Animateur Pays d'Art et d'Histoire	Mme GREZE Julie Assistante Pays d'Art et d'Histoire
Mme FABIoux Martine Conservateur général honoraire du patrimoine	Mme Mc INTOSH Alexandra Directrice du Centre International d'Art et du Paysage

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-33 en date du 11 juillet 2023 portant approbation de la cession d'un délaissé de voirie à Coursellas :

Madame le Maire indique que 10, Route du Lac au lieu-dit Coursellas subsiste un délaissé de voirie d'une surface d'environ 200 m² qui s'insère dans la propriété de M. et Mme Florian et Justine CARRER. Ces derniers proposent à la commune d'en faire l'acquisition et ainsi de pouvoir fermer leur parcelle à l'alignement de la voirie.

Madame le Maire précise que s'agissant d'un délaissé d'une ancienne voie déjà déclassée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande le passage du géomètre pour borner le délaissé de voirie,
- Autorise la vente du délaissé de voirie située 10, Route du Lac au lieu-dit Coursellas, à M. et Mme CARRER Florian et Justine,
- Dit que le prix de vente est fixé à 0,50 €/m²,
- Dit que les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2023-34 en date du 11 juillet 2023 portant conventionnement du subventionnement pour la phase 3 du programme Territoire d'Engagement :

Madame le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en œuvre de la démocratie participative.

La phase Diagnostic a été réalisée en 2022 par le BET Pratico-Pratiques.

La phase Libération de la parole s'est traduite dans le premier semestre 2023 par la formation « Prise de parole en public » avec l'agence Local Scan, la réalisation d'un film documentaire sur et par les habitants

d'Eymoutiers avec l'Agence ALGA et le début de l'audit sur le cheminement de la demande avec l'agence ELLYX.

Deux projections du film sont prévues le 14 juillet 2023 au Cinéma Jean Gabin. L'ANCT a subventionné la totalité de ces actions.

Il s'agit désormais de conventionner avec l'ANCT pour le subventionnement de la phase 3 dans sa totalité également.

La convention concernant la phase 3 correspond à la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et couvre le financement des actions démarrant au cours de cette période.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 47 040,00 € TTC et est subventionné à 100% par l'ANCT.

Les éléments de la phase 3 sont les suivants :

CONVENTION 2.2 EYMOUTIERS	Montants (TTC)
Projet « Portraits d'habitants »	12 000,00 €
Accompagnement dans un projet d'expérimentation d'un circuit participatif de la décision municipale	18 000,00 €
Formation Action pour développer la coopération avec les habitants	15 600,00 €
Reliquat 2022	1 440,00 €
Total Convention 2.2	47 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de la phase 3 du programme Territoire d'engagement d'un montant de 47 040,00 € TTC pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

A Eymoutiers, le 12 juillet 2023.

Le Maire,

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire,

Philippe SIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Simon", is written over the name of the secretary.